

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-067

PUBLIÉ LE 31 MARS 2022

Sommaire

Préfecture de l'Yonne /

89-2022-03-29-00005 - Arrêté instituant la commission de recensement des votes de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 pour le département de l'Yonne (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2022-03-29-00005

Arrêté instituant la commission de recensement
des votes de l'élection du Président de la
République des 10 et 24 avril 2022 pour le
département de l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/ 0360
**Instituant la commission de recensement des votes de l'élection
du Président de la République des 10 et 24 avril 2022
pour le département de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée en dernier lieu par la loi organique n°2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifié et notamment son article 25 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'ordonnance 59/2022 du 23 février 2022 de Monsieur le Premier Président de la cour d'appel de Paris désignant les magistrats appelés à être président ou membre de la commission de recensement des votes mise en place dans le département de l'Yonne à l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1er: Il est institué dans le département de l'Yonne une commission chargée d'effectuer le recensement des votes à l'occasion de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022.

Article 2 : La commission de recensement des votes est constituée ainsi qu'il suit :

Mme Sonia PALLIN
Présidente du Tribunal Judiciaire d'Auxerre
Présidente titulaire (1er et 2ème tours)

M. Pierre DOUCET
Juge au Tribunal Judiciaire d'Auxerre
Membre titulaire (1er et 2ème tours)

Mme Lisa PREIONI
Juge des libertés et de la détention au Tribunal Judiciaire d'Auxerre
Membre titulaire (1er tour)


Mme Clotilde BOUNIN
Juge des enfants au Tribunal Judiciaire d'Auxerre
Membre titulaire (2ème tour)

Article 3 : La commission de recensement des votes se réunira à la préfecture de l'Yonne (salle de la Marine) le lundi 11 avril 2022 à 5h00 et, en cas de second tour de scrutin, le lundi 25 avril 2022 à 5h00.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture, la présidente de la commission de recensement des votes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **29 MARS 2022**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale


Dominique YANI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr